

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_74-DE
Reçu le 25/11/2025
Publié le 25/11/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 03

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à SOURMAY Stéphane), MARQUES Patrick (pouvoir à SIOSSAC Antoine), LEGLAT Isabelle (pouvoir à BIDAUD Yannick).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Véronique BERBESSOU a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/74. Parrainage de la Commune apporté à l'athlète de haut-niveau Maxence BAROUH

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de parrainage de Maxence BAROUH afin de préparer et participer aux jeux Olympiques de Los Angeles 2028.

Il indique que M. BAROUH licencié au club de canoë-kayak de Marsac-sur-l'Isle, est un athlète de haut niveau, plusieurs fois titré aux niveaux mondial et européen. Ainsi, il a été sacré Champion du Monde en 2018 et 2024, Vice-Champion du Monde en 2022 et 2024 (épreuves classique et sprint), Champion d'Europe en 2021 et vainqueur du classement général de la Coupe du Monde en 2021. Il est également policier de la Police nationale, mis à disposition pour sa carrière sportive, et incarne les valeurs de persévérance, d'excellence et d'engagement.

M. le Maire propose que ce soutien prenne la forme d'un parrainage financier exceptionnel d'un montant de 5 000 €, destiné à contribuer aux frais de préparation et de participation aux compétitions nationales et internationales. Il indique que, en contrepartie de ce soutien, Monsieur Maxence BAROUH serait sollicité pour représenter la Commune de Marsac-sur-l'Isle et participer aux événements suivants, sous réserve de ses obligations sportives : la Soirée des Sportifs, la Soirée des Bénévoles, le Forum des Associations, et tout autre événement communal convenu d'un commun accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 03 voix contre (T. Lagarde, P. Meynier, S. Lanzeray)

06 abstentions (M.L. Faure, N. le Bouc, P. Dubois, C. Vincke, J.M. Dutilleul, D. Dalesme)

11 voix pour

Monsieur P. Vallaeys a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part ni aux débats, ni au vote.

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_74-DE

Reçu le 25/11/2025

Publié le 25/11/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu l'article L.113-2 du Code du sport relatif à la reconnaissance des sportifs de haut niveau ;

Vu la liste des sportifs de haut niveau publiée par le Ministère chargé des Sports, sur laquelle figure Monsieur Maxence BAROUH ;

Considérant que Monsieur Maxence BAROUH, licencié au club de canoë-kayak de Marsac-sur-l'Isle, est un athlète de haut niveau, plusieurs fois titré aux niveaux mondial et européen, et engagé dans un projet de qualification pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 ;

Considérant que la Commune souhaite soutenir les talents sportifs locaux et promouvoir les valeurs du sport, de l'engagement et de la performance ;

Considérant que ce soutien prend la forme d'un parrainage financier exceptionnel d'un montant de 5 000 €, destiné à contribuer aux frais de préparation et de participation aux compétitions nationales et internationales ;

Considérant que, en contrepartie de ce soutien, Monsieur Maxence BAROUH s'engage à représenter la Commune de Marsac-sur-l'Isle et à participer notamment aux événements suivants, sous réserve de ses obligations sportives : la Soirée des Sportifs, la Soirée des Bénévoles, le Forum des Associations, et tout autre événement communal convenu d'un commun accord ;

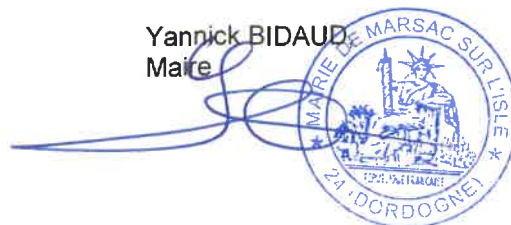
Considérant qu'une convention de parrainage précisant les engagements réciproques sera signée entre la Commune et l'athlète ;

DECIDE DE :

- **APPROUVER l'attribution d'un parrainage d'un montant de 5 000 € à Monsieur Maxence BAROUH, sportif de haut niveau, pour l'année 2025, dans le cadre de sa préparation aux Jeux Olympiques de 2028 ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage précisant les engagements réciproques entre la Commune et Monsieur BAROUH.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr